

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N° CE86

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE 23

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et jusqu'au 1^{er} janvier 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à l'écriture initiale du PJJ afin de rendre pérenne la classification en QPV de toutes les communes de Mayotte et pas limiter la mesure dans le temps.